



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
BAL POPULAIRE 13 JUILLET 2025
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A PARTIR DE 14H00 LE 13 JUILLET 2025 JUSQU'A 02H00 LE 14 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2025 organisées par la commune de Châtillon-Coligny : bal populaire Place Aristide Briand du 13 juillet 2025 à partir de 14h00 jusqu'au 14 juillet 2025 à 02h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À l'occasion du bal populaire organisé Place Aristide Briand le dimanche 13 juillet 2025 :

- **La circulation** sera interdite du n° 58 au n°12 rue Jean Jaurès, ainsi que Places Girodet et Aristide Briand, rue Dom Morin et rue Claude Vignon **du dimanche 13 juillet 2025 à 17h00 au lundi 14 juillet 2025 à 02h00.**
- **Le stationnement** sera interdit du n° 58 au n° 12 rue Jean Jaurès, ainsi que Places Girodet et Aristide Briand, rue Dom Morin et rue Claude Vignon **du dimanche 13 juillet 2025 à 14h00 au lundi 14 juillet 2025 à 02h00.**

À l'occasion de la retraite aux flambeaux

- **La circulation** sera interdite le temps du défilé le **dimanche 13 juillet 2025 à partir de 22h00** place Coligny, bd de la république et place Becquerel

ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera implantée 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Service d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés, chacun en ce que le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon-Coligny, le 03 juin 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Publication

ou Notification du : 03/06/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

